REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104213-20260928-DCM26_78-DE

Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTGERON

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N°26/78

OBJET : Création de la mission d'information et d'évaluation portant sur l'adaptation de Montgeron aux canicules

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit du mois de septembre à 19h30, LE CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie CARILLON, Maire

CONSEILLERS EN EXERCICE

Présents : Mme Sylvie CARILLON, Maire, M. GAUDEAU, Mme DOLLFUS, M. VEYRAT, M. CORBIN, Mme RIOU-HARCHAOUI (à partir de la délibération n°26/64), M. KNAFO, Mme POULET, M. FERRIER, Mme NICOLAS, M. LEROY, Mme MORIN, Mme PROVOST, M. MAGADOUX, Mme GARTENLAUB, Mme CARLOS MARQUES, M. CHEVERT, M. GOURY, Mme LAPORTE, M. LE MEUR (sauf délibération n°26/72), M. SOUMARE (à partir de la délibération n°26/61), Mme TOUCHON, M. VINCENT, Mme CIEPLINSKI, M. PRIM, Mme POIVRE, Mme BOULAY, M. MILOSEVIC (jusqu'à la délibération n°26/73)

Absents ayant donné procuration :
Mme GUERY ayant donné procuration à M. GAUDEAU
Mme RIOU-HARCHAOUI représentée par Mme POULET (jusqu'à la délibération n°26/63)
M. DUROVRAY ayant donné procuration à M. VEYRAT
Mme FERRIER ayant donné procuration à M. FERRIER
Mme BILLEBAULT ayant donné procuration à M. PRIM
M. HIDRI ayant donné procuration à Mme CIEPLINSKI
M. MILOSEVIC ayant donné procuration à Mme BOULAY (à partir de la délibération n°26/73)

Absents :
M. ALLARD
M. LE MEUR (ne prend pas part au vote à la délibération n°26/72)
Mme BENZARTI
M. SOUMARE (délibération n°26/60)

M. VEYRAT a été élu secrétaire de séance

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104213-20260928-DCM26_78-DE

PROJET DE DÉLIBÉRATION N°26/78

OBJET : CREATION DE LA MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION PORTANT SUR L'ADAPTATION DE MONTGERON AUX CANICULES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-22-1,

Vu la délibération n°26/77 du Conseil municipal en date du 28 septembre 2026 approuvant son règlement intérieur,

Considérant que, par courriel du 25 août 2026, Madame Céline CIEPLINSKI, au nom du groupe Montgeron en commun, a demandé que soit délibéré la création d'une mission d'information et d'évaluation portant sur l'adaptation de Montgeron aux canicules,

Considérant que cette demande, émanant d'au moins un sixième des élus du Conseil municipal, est recevable,

Considérant que l'élection a lieu à bulletin secret, ou à main levée si le Conseil le décide à l'unanimité,

Considérant que le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder l'élection à main levée,

Considérant l'avis de la Commission municipale permanente en date du 23 septembre 2026,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE De créer la mission d'information et d'évaluation portant sur l'adaptation de Montgeron aux canicules.

DÉCIDE À l'unanimité de procéder à l'élection des membres à main levée.

DÉCIDE De fixer les modalités de fonctionnement comme suit :

La durée de cette mission d'information et d'évaluation est de 6 mois à compter de son approbation par le conseil municipal.

La mission est composée de 8 membres du Conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle :

- M. GAUDEAU
- M. CORBIN
- Mme NICOLAS
- M. VEYRAT
- M. KNAFO

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104213-20260928-DCM26_78-DE

Un Président sera désigné en son sein.

Un représentant de la Direction générale des services et un cadre de la collectivité sous couvert du Directeur général des services participeront aux travaux de la mission.

Sous l'égide de son président, la mission se réunit aussi souvent que nécessaire, conduit les études et organise les contacts auprès de toute personne publique ou privé susceptible d'apporter des éléments d'informations nécessaires à l'exercice de la mission.

A l'expiration du délai fixé par le Conseil, le Président de la mission remet son rapport au Maire. Il est communiqué aux conseillers municipaux lors de la plus proche séance du Conseil pour qu'il soit débattu en séance par les conseillers qui en prendront acte.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

MAIRIE DE MONTGERON - ESSONNE -

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France